

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 4 (1919)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Poststrasse 14, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. *Aug. Mounoud*, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. *Bovard-Giddey*, Maupas 7, Lausanne.

Fédération vaudoise.

L'assemblée générale des Caisses vaudoises, réunie lundi 9 juin à 2 ½ heures dans la salle des XXII Cantons du Buffet de la Gare de Lausanne, comptait 29 délégués représentant 22 Caisses et était honorée de la présence de M. le Conseiller d'Etat Chuard, chef du Département de l'Agriculture, de M. Mojonner, chef de service à la Banque cantonale vaudoise et de M. le pasteur Mounoud, membre du Comité directeur de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen. M. le Conseiller d'Etat Dubuis empêché au dernier moment, s'était fait excuser.

Après avoir adressé suivant l'usage des souhaits de bienvenue à MM. les invités, M. Delacuisine, président, présente son rapport sur l'exercice écoulé et constate le développement progressif de nos institutions de crédit agricole dont le chiffre d'affaires a passé de 30,000,000 fr. en 1917 à 46 millions en 1918 et le bilan de l'ensemble des Caisses vaudoises s'est élevé de 5 à 8 millions de francs.

L'assemblée donne décharge au Comité de sa gestion, adopte les comptes de la Fédération, bouclant par un soldé en caisse de 797 fr. 20 au 31 décembre 1918 et, suivant la proposition du Comité, fixe la cotisation pour 1919 à 20 ct. par membre plus 1 fr. par 100,000 fr. de roulement en 1918, puis elle charge le Comité de faire les démarches nécessaires auprès du Département des Finances cantonal pour que le prix des patentes,

qui a varié cette année de 6 fr. à 130 fr., soit fixé d'une façon plus équitable.

M. le Conseiller d'Etat Chuard remercie l'assemblée de l'accueil fait au Département de l'Agriculture et se félicite d'avoir enfin pu, après en avoir été empêché toutes ces dernières années, venir au milieu des délégués des Caisses de Crédit mutuel, qui sont, dit-il, le noyau de l'organisation qui doit s'établir dans notre pays après la période de transformation que nous traversons actuellement. Le président ayant fait allusion dans son rapport au projet du Dr Laur, secrétaire de l'Union suisse des paysans, de créer une Caisse de cautionnement, l'honorable Conseiller d'Etat estime que c'est une idée qui paraît pleine d'espérance et que l'on s'appuyera pour réaliser ce desideratum sur les Caisses de Crédit mutuel. Il s'agit de développer la classe paysanne, celle des propriétaires du sol qui comprennent les vrais intérêts du pays et sont le véritable fondement de l'Etat. Pour augmenter le nombre des gens de cette classe, il faut rendre la propriété du sol accessible aux prolétaires de la campagne, domestiques et ouvriers agricoles en leur fournissant les moyens d'acquérir un lopin de terre. C'est ce que se proposerait de faire la Caisse de cautionnement préconisée par le Dr Laur et l'orateur espère que les Caisses de crédit mutuel étudieront avec bienveillance les moyens de réaliser cette nouvelle institution que la Confédération pourrait doter d'emblée d'un capital important en lui allouant une partie des bénéfices réalisés par la S. S. S.

L'orateur espère que le noyau formé par la Fédération vaudoise se développera ; il le trouve encore trop modeste et, pour favoriser la fondation de nouvelles Caisses, il promet d'accueillir avec bienveillance des demandes de subsides spéciaux pour frais d'établissement, estimant que ce serait pour l'Etat de l'argent bien placé et qu'on appliquerait ainsi dans l'intérêt du pays la véritable formule de l'union de l'initiative individuelle avec la collaboration de l'Etat, formule qui vaut mieux que celle qui est préférée par nos Confédérés et qui aboutit à l'étatisme. L'honorable chef du Département termine en renouvelant ses remerciements et en formant des vœux pour le développement de notre Fédération qui doit jouer un rôle encore plus important pour l'avenir de notre pays.

M. Mojonnier, représentant de la Banque Cantonale Vaudoise, remercie à son tour de l'invitation qui lui a été adressée d'assister à cette séance et exprime le plaisir qu'il a à se retrouver au milieu des représentants des Caisses vaudoises. Il leur déclare que nos Caisses ont droit à leur place au soleil et que personne ne peut le leur contester, mais à une condition, c'est qu'elles se tiennent serrées autour du noyau que forme la Fédération. Puis il donne quelques renseignements sur la question des patentes et relève le fait que la Caisse de cautionnement n'est pas le seul projet que rêve de réaliser le Dr Laur, mais que celui-ci a encore en tête la fondation d'un établissement fédéral de prêts sur gages. L'orateur estime qu'il faut s'opposer à ce dernier projet et il annonce en terminant, au grand étonnement de l'assemblée, que la B. C. V. a décidé de porter le taux des comptes-courants créanciers que nos caisses ont auprès d'elle à 4 $\frac{1}{2}$ %.

Quelques Caisses ayant déjà reçu de l'administration fédérale des contributions des formulaires à remplir pour la déclaration d'impôt sur les bénéfices de guerre, l'assemblée unanime charge M. Mounoud d'intervenir, de concert avec les délégués que le Comité de l'Union suisse désignerait, auprès de M. Motta, chef du Département fédéral des finances, pour obtenir que nos caisses soient dispensées du surcroît de travail que leur occasionnerait l'établissement de ces déclarations qui ne procureraient d'ailleurs absolument aucune ressource à la Confédération.

M. Delacuisine, président, clôt la séance après avoir souhaité à chacun bon retour au foyer et remercié chaleureusement MM. Chuard et Mojon-

nier, en se réjouissant du changement survenu dans l'attitude des pouvoirs publics à notre égard : alors qu'autrefois nous sollicitions et n'obtenions rien, aujourd'hui nous ne demandons rien et l'on nous offre des augmentations de subsides. Merci !

A. Gy.

Caisses nouvelles.

Le nombre des Caisses nouvellement fondées s'élève déjà à 9 pour 1919. Ce sont les cantons d'Argovie et de Valais, partie allemande, qui déploient à cet égard le plus d'activité. Des Caisses sont également en formation dans les cantons de Vaud, Thurgovie et St-Gall. Il est à prévoir que dans ce canton, le nombre des Caisses atteindra 50 jusqu'à la fin de l'année.

Il est cependant dans notre patrie des contrées entières où le mouvement Raiffeiseniste n'a pas encore commencé. Conquérir de nouveaux territoires, y jeter le bon grain de la coopération et de la mutualité du crédit est aujourd'hui plus que jamais le devoir de tous ceux qui ont à cœur la prospérité, les progrès matériels et économiques de notre peuple. Les bases morales de nos institutions philanthropiques devraient leur attirer non plus l'approbation tacite des moralistes et des économistes, mais leur collaboration effective. Nous ne cesserons de la réclamer.

Les archives d'une caisse de crédit

Le soin de pourvoir à la garde des archives d'une Caisse de crédit mutuel est presque toujours confié au Caissier lui-même et nous nous plaisons à reconnaître qu'un très grand nombre s'acquittent de ces fonctions avec le même zèle et la même application dont ils font preuve dans la tenue de leur comptabilité. Il n'est cependant pas inutile — et si nous le faisons ici c'est parce que le désir nous en a été exprimé plus d'une fois, — de rappeler l'importance de ce travail et de bien préciser ce qu'il faut conserver dans l'amas de paperasses qui encombrent peu à peu nos tiroirs.

Rappelons d'abord que toutes les pièces comptables, sans exception, doivent être gardées pendant 10 ans, d'après les prescriptions du C. F. O.

Il est donc important de ménager dans la partie centrale du coffre-fort, à l'abri du feu et des entreprises des malandrins, les documents pouvant présenter quelque intérêt, en particulier tout ce dont un Caissier peut avoir besoin un jour pour prouver que sa comptabilité était bien en ordre à tel moment donné dans l'espace des dix dernières années bien-trouvé de comptes-courants, coupons et quittances. À l'égard de ces dernières, nous ne saurions trop recommander les formulaires, édités par le Bureau, où le détenteur d'un compte quelconque reconnaît avoir *livré* telle somme, sur quel compte que ce soit, dont il a reçu lui-même la quittance, signée de la main du Caissier. La concordance des deux pièces, portant le même numéro, empêche toute fraude et nous pourrions, hélas, citer des exemples où cette précaution n'aurait pas été superflue. Le contrôle par les Comités en est aussi rendu plus efficace et plus sérieux. Les carnets, à souche, ou non, sont ici d'une grande utilité, rien n'est plus simple. Une simple enveloppe suffit pour les coupons d'obligations: on aura soin de les annuler au préalable, et d'en faire le pointage minutieux à la fin de l'exercice.

Quant aux autres pièces, lettres de candidature, réponses à des demandes de renseignements, etc., nous ne saurions trop recommander l'achat, par toutes les Caisses, de classeurs de correspondance, dont on trouve dans le commerce des types fort pratiques et peu coûteux. Le classeur rempli, son contenu peut en être sorti et gardé à portée de main, mais on aura soin d'indiquer à la première page de l'inter-folio, les dates d'ouverture et de clôture. Lorsque décidément ces paperasses deviendront encombrantes, nos successeurs verront à faire un triage de ce qui est intéressant à garder et de ce qui ne vaut plus que pour la maculature.

Un mode de faire qui nous paraît dangereux est celui que nous avons vu pratiquer par certains Caissiers et qui consiste à mettre dans le même onglet les papiers-valeurs, cédules, billets à ordre, chèques, etc., pêle-mêle avec d'autres documents. Pour les premiers, l'emploi de l'onglet présente toutes sortes d'inconvénients et nous ne le recommandons en aucun cas. Une reconnaissance de dette n'est à la Caisse que pour un temps limité. C'est un document qui devra un jour ou l'autre être rendu à son souscripteur; les autres documents restent à la Caisse.

Les mettre à l'onglet est une manière commode de les relier.

A ce sujet nous croyons devoir mettre en garde contre le système qui consiste à conserver les cédules ou billets acquittés, cela nous a-t-on dit parfois, comme mesure de précaution. Un billet de change, à son échéance, doit être remplacé par un nouveau billet, même s'il n'a été fait aucun amortissement et que le montant seul de l'escompte a été soldé. L'ancien billet est à rendre son souscripteur ou, si l'on veut, à détruire en sa présence.

D'autre part, conserver le billet original, en évitant des frais du timbre, en se bornant à inscrire au verso de l'effet, à chaque renouvellement, sa valeur nouvelle constitue tout simplement une fraude à l'égard du fisc, il faut l'avouer en toute franchise. Cette pratique est légitime lorsqu'il s'agit de la cédule sous seing privé ou de l'obligation hypothécaire notariée, mais non pas et jamais à l'égard du billet de change.

Enfin nous demandons instamment à nos archivistes de conserver indéfiniment, sinon les livres comptables eux-mêmes, lesquels sans inconvénients peuvent être détruits dix ans après leur clôture définitive, du moins les comptes et rapports annuels, les cahiers des procès-verbaux et les copies de lettres.

Toutes choses ici-bas sont éphémères, sans doute, mais l'histoire de nos modestes institutions de crédit sera des plus intéressantes à reconstituer lorsque le moment en sera venu. Nous avons la légitime ambition d'édifier une maison dont pourront profiter nos successeurs. Qu'eux au moins puissent communier en esprit avec leurs devanciers.

Nous avons dit ici même combien sont captivantes et instructives les monographies que les Caisses d'épargne de Genève, Neuchâtel et Lausanne ont publiées à l'occasion du Centenaire de leur fondation. Ne privons pas ceux qui viendront après nous des moyens qui leur permettront de se procurer un plaisir pareil.

Indépendance de nos Caisses

On a cru longtemps dans les milieux financiers, point hostiles cependant au mouvement coopératif en matière de crédit, que nos Caisses locales ne pourraient subsister et se développer nor-

malement qu'à la condition d'être dans la dépendance étroite d'une banque capitaliste.

Les économistes de cabinet, les hommes d'affaires de tout poil, hochaient la tête d'un air sceptique, lorsque nous essayions de leur démontrer le contraire. Il semblait à les entendre que la pratique de la liberté civique, dont notre peuple s'enorgueillit d'avoir donné l'exemple au monde, nous avait rendus inaptes à la gestion de nos intérêts économiques.

L'expérience a prouvé que les craintes que l'on émettait sur les compétences financières des hommes de confiance qui sont à la tête de nos Caisses, étaient vaines. Sauf de très rares exceptions, partout où elles ont été fondées, les Caisses de crédit ont marché de progrès en progrès; il faudrait être aveugle et de parti pris pour méconnaître et nier leur action bienfaisante dans les milieux où elles ont vu le jour. Les échecs même que nous avons dû enregistrer seraient intéressants à méditer. Si nous en recherchions les causes nous verrions à l'œuvre des agents étrangers au mouvement coopératif. On n'a pas osé accepter les droits et les responsabilités de la liberté, on a voulu composer avec l'adversaire, lui emprunter ses méthodes, réclamer son secours.

Les cas dont nous parlons, et sur lesquels la discrétion nous interdit de nous appesantir ont été rares; le bon sens populaire sait bien vite, lorsqu'on sollicite son verdict, démêler la vérité de l'erreur. Il suffit pour cela de lui fournir les éléments propres à former son jugement en toute impartialité.

« Mais si l'indépendance est une condition indispensable de prospérité et de progrès, il importe de savoir tirer toutes les conséquences du principe fondamental sur lequel nos Caisses sont établies, celui de la solidarité. — Dans le milieu restreint où une Caisse exerce son activité, un certain nombre de citoyens ont mis en commun leurs capacités financières et se sont déclarés solidaires. Ce qu'un individu isolé ne pouvait tenter la collectivité a su le mener à bonne fin.

Pourquoi ce qui est vrai dans une localité, où les rivalités sont parfois si vives, ne le serait-il pas pour le pays dans son ensemble? Une Caisse de crédit doit bon gré mal gré entretenir des rapports avec d'autres institutions financières, elle doit chercher aide et secours au-dehors. Où? nous répondons: dans l'association avec ses pairs, dans la mise en commun avec d'autres institutions financières établies sur les mêmes

bases et dans le même esprit, de ses propres ressources. Les sacrifices faits en faveur d'une collectivité dans laquelle on est librement entré en vue de la réalisation d'un idéal identique ne sont jamais perdus; ils portent en eux-mêmes leur récompense.

Lorsque dans une maison chacun des membres ne pensant qu'à son intérêt égoïste, se refuse à besogner sur le domaine familial, parce qu'il peut gagner ailleurs, de plus beaux bénéfices, la faillite est proche. À l'heure du danger alors qu'on cherchera du secours sous le vieux toit que l'on aurait dû travailler à maintenir, on s'apercevra qu'il n'est plus capable d'abriter ceux qui follement l'ont abandonné.

Les conjonctures actuelles demeurent graves. Il importe de serrer les rangs, et de regarder en face l'avenir. Aussi longtemps que l'agriculteur ne représentait presque aucune surface financière on l'ignorait ou l'on ne se souciait de lui que pour lui prêter de l'argent à des conditions telles qu'il ne pouvait jamais espérer se libérer. À l'heure présente, les capitaux que l'on s'imagine s'être accumulés dans nos campagnes font loucher de convoitise les financiers citadins. Et l'on offre aux Caisses toutes sortes d'avantages, livres et fournitures gratuits, inspections et conseils au même taux, conditions d'intérêts exceptionnelles, etc.

Il est difficile de répondre *non*, à qui vous fait des grâces, de rester sur la réserve à l'égard de ceux qui vous tendent la main d'un geste généreux. Prenons garde cependant. La maison commune avant tout, même au prix de certains sacrifices. Là nous pouvons parler en toute liberté, là nous sommes certains de ne jamais sentir le collier parce que nul ne songera jamais profiter de nos misères pour nous l'imposer. — Quoiqu'il en soit et toujours, nous devons pouvoir parler d'égal à égal avec qui nous traitons. — Cela n'est possible que si nous gardons le contact avec ceux qui ont les mêmes intérêts que nous, dont l'association fait la force.

La maison est solide, quoique de construction récente. Elle ne s'édifie que par le concours de tous ceux qui se réclament d'elle. Plus ils seront unis, plus précieux seront les avantages qu'ils pourront en attendre en tous temps, mais surtout à l'heure du danger. Elle n'a pas failli à sa tâche lors de l'orage du début de la guerre; qui sait si nous n'aurons pas à lui demander plus encore à l'avenir?

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg*: M. Remy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémece.